

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DAC 702** Subvention (20.000 euros) à l'association Louis Brouillard (10e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Louis Brouillard ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Louis Brouillard, 37 bis boulevard de la Chapelle - 75010 Paris, pour la présentation de leur spectacle intitulé La Grande et Fabuleuse Histoire du commerce au théâtre des Bouffes du Nord. 168401 ; 2013\_07926.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

